



**CONSEIL MUNICIPAL 6 juillet 2018
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Présents à l'ouverture de la séance : 29

M. Serge Andrieu

Mme Yvette Guiou – M. Bernard Bossan – Mme Agnès Moisson – M. Franck Dupas
Mme Pauline Dréano – M. Jean-Marie Roux – Mme Caroline Balas – M. Bruno Gandon – Mme Peggy Bertolucci – Mme Christiane Marchello-Nizia- M. Gérard Rolland – M. Jean-François Sénac – Mme Jacqueline Renou – M. Robert Arnoux – Mme Claudine Mora – Mme Hélène Cabassy – M. Jean-Pierre Cavin – M. Michel Blanchard – M. Angelo Maccagnan – Mme Karine Guez – M. Joël Botreau – M. Hervé De Lépinau – M. Julien Langard – Mme Marie-Véronique Thomas De Maleville – M. Antoine Laval – Mme Marguerite Marie Bevillard – Mme Marie-Françoise Borne – M. Denis Soula.

Absents excusés

Mme Nadia Bida – procuration à madame Hélène Cabassy
Mme Jeanne Yvan – procuration à madame Marguerite Marie Bevillard
M. Patrick Jaillard – procuration à M. Dupas
Mme Véronique Mencarelli – procuration à Mme Mora
Mme Noémi Rayé – procuration à M. Hervé De Lépinau

Absents

Mme Claudy Baldo

Secrétaire de séance désignée par le Conseil Municipal :
Monsieur Joël Botreau

<p>RAPPORT N°1 DCA – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté de déléguer au Maire les attributions suivantes :</p> <p>1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; 2 - De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;</p>
--	---

Les emprunts pourront être à court ou moyen terme; libellés en euros ou en devises; offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêts; être à taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière; multi-index.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêts; la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, il peut exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € par acte de préemption;

15 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance; à hauteur d'appel et au besoin en cassation; en demande ou en défense; par voie d'action ou par voie d'exception; en procédure d'urgence; en procédure au fond; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits;

16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000€ par accident;

17 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000,00€ ;

20 - D'exercer, au nom de la commune et dans les limites de 500 000 € par acte de préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

25 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des sommes allouées au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer, par arrêté, ces attributions dans les conditions fixées à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales au Premier Adjoint, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services.

*Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras ; Carpentras Bleu Marine ; Relevons le défi relevons Carpentras),
3 Contre (Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)*

ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES

Présents : 29 procurations : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à la désignation de représentants au sein de différentes commissions et organismes.

RAPPORT N°2

DCA – M. LE MAIRE

Commissions Municipales :

Les candidatures proposées sont :

Commission d'Appel d'Offres	Peggy Bertollucci
Commission de délégation de services publics	Yvette Guiou
Commission consultative des services publics locaux	Yvette Guiou
Commission Cadre de Vie	Jean-François Sénac

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces élections à main levée.

Commission d'Appel d'Offres :

Madame Bertolucci est élue par 26 voix Pour (Vive Carpentras) et 8 Abstentions (Carpentras Bleu Marine ; Relevons le Défi, Relevons Carpentras ; Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)

Commission de délégation de services publics

Madame Guiou est élue par 26 voix Pour (Vive Carpentras) et 8 Abstentions (Carpentras Bleu Marine ; Relevons le Défi, Relevons Carpentras ; Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)

Commission consultative des services publics locaux

Madame Guiou est élue par 26 voix Pour (Vive Carpentras) et 8 Abstentions (Carpentras Bleu Marine ; Relevons le Défi, Relevons Carpentras ; Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)

Commission Cadre de Vie

Monsieur Sénac est élu par 26 voix Pour (Vive Carpentras) et 8 Abstentions (Carpentras Bleu Marine ; Relevons le Défi, Relevons Carpentras ; Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)

Commission communale des Impôts Directs :

- 1 commissaire : Jean-Marie Roux
- 3 commissaires suppléants : Sabine Bazin,
Jean-François Brun,
Michel Gonçalves.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces élections à main levée.

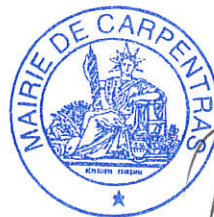
Les commissaires proposés sont élus par 26 voix Pour (Vive Carpentras) et 8 Abstentions (Carpentras Bleu Marine ; Relevons le Défi, Relevons Carpentras ; Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)

La liste et l'ordre des Commissaires et des Commissaires Suppléants sera donc :

Commissaires	Suppléants
Serge Andrieu	Bruno GANDON
Christiane Marchello-Nizia	Peggy Bertolucci
Jean-Marie Roux	Patrick Jaillard
Agnès Moisson	Nadia Bida
Franck Dupas	Michel Blanchard
Yvette GUIOU	Sabine Bazin
Joël Botreau	Robert Arnoux
Pauline Dreano	Claudine Mora
Jean-François SENAC	Angelo Maccagnan
Caroline Balas	Jean-François Brun
Gérard Rolland	Michel Gonçalves
Karine Guez	Véronique Mencarelli

	<table border="1"> <tr> <td>Bernard BOSSAN</td> <td>Denis Soula</td> </tr> <tr> <td>Jacqueline Renou</td> <td>Isabelle Measson</td> </tr> <tr> <td>Jean-Pierre Cavin</td> <td>Roger Jacqmin</td> </tr> <tr> <td>Hélène Cabassy</td> <td>Laurence Cavieux</td> </tr> </table>	Bernard BOSSAN	Denis Soula	Jacqueline Renou	Isabelle Measson	Jean-Pierre Cavin	Roger Jacqmin	Hélène Cabassy	Laurence Cavieux
Bernard BOSSAN	Denis Soula								
Jacqueline Renou	Isabelle Measson								
Jean-Pierre Cavin	Roger Jacqmin								
Hélène Cabassy	Laurence Cavieux								
	<p><u>Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux – SMAEMV</u></p> <p>Il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant Madame Yvette GUIOU est proposée Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces élections à main levée.</p> <p>Madame Guiou est élue par 26 voix Pour (Vive Carpentras) et 8 Abstentions (Carpentras Bleu Marine ; Relevons le Défi, Relevons Carpentras ; Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</p>								
<p><u>RAPPORT N°3</u> DRH – M. LE MAIRE</p>	<p>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX Présents : 29 procurations : 5</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté l'octroi des indemnités de fonctions, au maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation conformément au tableau ci-joint.</p> <p><i>Adopté par 28 Voix Pour (Vive Carpentras ; Relevons le défi relevons Carpentras), 3 Abstentions (Carpentras Bleu Marine), 3 Contre (Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>								
<p><u>RAPPORT N°4</u> DCA – M. LE MAIRE</p>	<p>QUESTIONS DIVERSES</p>								

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie
Le 13 juillet 2018



Le Maire

Serge Andrieu

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités
allouées aux membres de l'assemblée délibérante**

Annexe à la délibération

FONCTION	DELEGATION	TAUX ATTRIBUE	MONTANT MENSUEL BRUT	MAJORATION DSU - MONTANT MENSUEL BRUT	MAJORATION CHEF LIEU ARRONDISSEMENT - MONTANT MENSUEL BRUT	INDEMNITE TOTALE MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	/	67,87%	2627,00 €	583,78 €	525,40 €	3 736,18 €
1 ^{er} adjoint	Enseignement et enfance	38,15%	1476,65 €	492,21 €	295,33 €	2 264,19 €
2 ^{ème} adjoint	Sécurité et marché	18,41%	712,58 €	237,53 €	142,52 €	1 092,63 €
3 ^{ème} adjoint	Vie de quartier et logement	18,41%	712,58 €	237,53 €	142,52 €	1 092,63 €
4 ^{ème} adjoint	Sports	18,41%	712,58 €	237,53 €	142,52 €	1 092,63 €
5 ^{ème} adjoint	Culture et jeunesse	18,41%	712,58 €	237,53 €	142,52 €	1 092,63 €
6 ^{ème} adjoint	Social	18,41%	712,58 €	237,53 €	142,52 €	1 092,63 €
7 ^{ème} adjoint	Vie associative	18,41%	712,58 €	237,53 €	142,52 €	1 092,63 €
8 ^{ème} adjoint	Rapporteur du budget	18,41%	712,58 €	237,53 €	142,52 €	1 092,63 €
9 ^{ème} adjoint	Séniors	18,41%	712,58 €	237,53 €	142,52 €	1 092,63 €

10 ^{ème} adjoint	Grandes infrastructures	18,41%	712,58 €	237,53 €	142,52 €	1 092,63
Conseiller délégué	Economie sociale et solidaire	11,98%	463,70 €	/	/	463,70 €
Conseiller délégué	Pratiques sportives et pistes cyclables	11,98%	463,70 €	/	/	463,70 €
Conseiller délégué	Accessibilité et prévention routière	11,98%	463,70 €	/	/	463,70 €
Conseiller délégué	Restaurants scolaires et anciens combattants	11,98%	463,70 €	/	/	463,70 €
Conseiller délégué	Environnement	7,23%	279,85 €	/	/	279,85 €
Conseiller délégué	Tourisme	7,23%	279,85 €	/	/	279,85 €
Conseiller délégué	Actions jeunesse	7,23%	279,85 €	/	/	279,85 €
Conseiller délégué	Conseil municipal des enfants	7,23%	279,85 €	/	/	279,85 €
Conseiller délégué	Expositions	7,23%	279,85 €	/	/	279,85 €
Conseiller délégué	Agriculture	7,23%	279,85 €	/	/	279,85 €
Conseiller délégué	Gestion des cimetières et lieux d'inhumation	7,23%	279,85 €	/	/	279,85 €
Conseiller délégué	Nouvelles technologies	7,23%	279,85 €	/	/	279,85 €
Conseiller délégué	Eco-citoyenneté	7,23%	279,85 €	/	/	279,85 €
Conseiller délégué	Développement des commerces	7,23%	279,85 €	/	/	279,85 €
Total mensuel avant application des majorations			15 170,18 €			